Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

VHV Assurance France, dont le siège social est situé 25 Rue Marbeuf, 75008 Paris, atteste que :

MON STUDIO COACHING SABINE SILVESTRI 94 Chemin Du Peyron Saint Jeannet 06640

Est adhérent au contrat VHV ASSURANCE FRANCE souscrit par l'Association Professionnelle Sport et Outdoor (APSO), sous le numéro FR11-RCE22P00010 qui a pris effet le 01/01/2022.

Syndicat / Organisme d'affiliation : ANMP Numero adhérent : 3608

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Conditions Particulières, à savoir :

- Métiers de la forme (dont : préparation physique, musculation, fitness, gymnastique, yoga)
- Plongée subaquatique (y compris avec scooter sous-marin)

La présente attestation est valable pour la période du 03-01-2024 au 31/12/2024.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

La présente attestation est valable uniquement sous réserve du paiement de la prime par le souscripteur.

Il est précisé que ce contrat est réputé conforme aux articles L321-1 et suivants du Code du Sport.

LES GARANTIES S'ENTENDENT DANS LA LIMITE DES MONTANTS DE GARANTIE SOUS DEDUCTION DES FRANCHISES CI-APRES DEFINIS, POUR L'ENSEMBLE DES ADHERENTS AU CONTRAT. FRANCHISE par **NATURES DES GARANTIES** LIMITES DES GARANTIES sinistre RESPONSABILITE CVIILE EXPLOITATION Tous dommages garantis confondus, sans pouvoir 10 000 000 EUR par sinistre, dans la dépasser: limite de 20 000 000 EUR par année d'assurance néant Dommages coporels 10 000 000 EUR par sinistre 380 EUR Dommages matériels et immatériels consécutifs 5 000 000 EUR par sinistre Sauf cas ci-après : 500 EUR * Vol par préposés 15 000 EUR par sinistre * Bien remis en vestiaires 8 000 EUR par sinistre, dans la limite de 300 EUR 25 000 EUR par année d'assurance 1500 EUR Dommages immatériels non consécutifs 450 000 EUR par sinistre Dommages aux préposés (Faute inexcusable de 3 000 000 EUR par année d'assurance néant l'employeur) Dommages résultant d'une atteinte accidentelle à 800 000 EUR apr année d'assurance 1 500 EUR l'environnement Sauf frais de prévention et de réparation des 150 000 EUR par année d'assurance 1500 EUR dommages environnementaux Frais de recherche (métiers de la montagne) 30 000 EUR par sinistre, dans la limite 300 EUR de 500 000 EUR par année d'assurance DEFENSE PENALE ET RECOURS Défense Inclus dans la garantie mise en jeu Recours 100 000 EUR par année d'assurance Seuil

d'intervention:

500 EUR

établie à Lyon le 02/01/2024 Pour VHV ASSURANCE FRANCE,

Assurance Responsabilité Civile Prestataires de services

VHV Assurance France, 25 Rue Marbeuf, 75008 Paris, RCS Paris B 889 234 647, régie par le Code des assurances, succursale de VHV Allgemeine Versicherung AG dont le siège social se trouve à l'adresse suivante : VHV Platz 1, 30177 Hanovre en Allemagne, agréée, supervisée et habilitée sous le Numero HRB 57331 par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheindorfer Str. 103, 53117 Bonn.